

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/CG

N°

/2025 R.A.

SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

**Place Saint Michel** 

001979

PUBLIÉ LE 28 NOV. 2025

## <u>ARRÊTÉ</u>

## LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande en date du 18 novembre 2025 formulée par l'association la chorale des copains, concernant une demande de sonorisation à l'occasion du concert de Noël,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – A l'occasion d'un concert de Noël, <u>une sonorisation est autorisée</u> place Saint Michel :

## Le 5 décembre 2025 de 18h00 à 19h00

<u>ARTICLE 2</u> - Les émissions seront d'une <u>intensité modérée</u> afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder <u>une minute</u> et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de gestion : 10€

**ARTICLE 4** - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

<u>ARTICLE 5</u> — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

NOV. 2025